

1 *Contre la DUP n°1 : document confidentiel à anonymiser avant diffusion du contenu*
Au COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à Barjouville pour la DUP : Monsieur MELCZER
De M. (anonymisé) concernant la parcelle A115 : mises au point et demande d'annulation
définitive de la DUP.

Contrairement à l'affichage rue de Beauce, la SAEDEL n'est pas le MAÎTRE D'OUVRAGE. En effet, il est expliqué dans la Partie 3 du dossier d'enquête parcellaire que le maître d'ouvrage est la personne morale ou physique pour le compte de laquelle est réalisé le projet. LA MAIRIE DE BARJOUVILLE est bien le Maître d'Ouvrage et donc le responsable du projet, comme le confirme le maire dans son courrier du 6 décembre 2022.

Notre famille s'est plainte à de multiples des dommages sur notre propriété suite aux différents chantiers entrepris rue de Beauce et autour de la ZAC «Cœur de village» mais la mairie a plaidé l'irresponsabilité en nous renvoyant à ses sous-traitants : c'est pas nous ! De ce fait, le maire de Barjouville a autorisé de nombreux abus contre notre propriété et agi sciemment en réfutant toute responsabilité. De plus, il attend notre expropriation depuis 2020 pour surtout ne rien faire.

Le maire prétend encore une fois, dans son courrier du du 6 décembre 2022, que notre maison familiale du 11 rue de Beauce est inhabitée depuis plus de 25 ans, ce qui est faux puisque notre maison a été habitée à plein temps par notre sœur handicapée (anonymisé) après les année 2000 ainsi que par notre père jusqu'en 2012 et par moi et ma famille jusqu'en 2022. J'y ai répondu directement dans le registre d'enquête. J'ai été absent plus souvent à partir de 2017 pour m'occuper sans salaire de ma mère dépendante, en tant qu'assistant de vie. Qui pourra m'en vouloir ? Les principales atteintes à notre propriété ont été observées pendant cette période, jusqu'au vandalisme final ! J'ai passé alors tout mon temps à relever les clôtures abattues et à réparer les destructions occasionnées par les sous-traitants de la mairie et par les cambrioleurs. On voudrait nous dégôûter de notre bien et nous pousser à vendre qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Le maire n'a pas non plus jugé bon de produire lors de la première enquête «les observations des responsables du projet, en réponse aux observations du public, comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement». En contrevenant à la loi, il a obligé à annuler la première enquête pour une seconde plus favorable à son projet. Le courrier du 6 décembre 2022 ajouté dans le nouveau registre de la préfecture, en réponse aux observations publiques me semble tout à fait insuffisant, comme je l'explique à la suite dans le même registre.

Nous dénonçons la discrimination et la stigmatisation dont fait l'objet notre famille pour nous remplacer par des gens «bien comme il faut, beaux, jeunes, avec des enfants» logés dans des pavillons ultra-conceptuels représentant «l'architecture typique de la Beauce» tout en détruisant l'ancienne architecture de nos parents et en portant atteinte à nos droits les plus élémentaires. Nous dénonçons également la plus-value X10 la plus forte jamais espérée par la mairie en nous expropriant de la parcelle A115, opération financière à nos dépens que la mairie de Barjouville se propose de faire en tant que «promoteur public», soit 9 pavillons à construire sur notre propriété plus les espaces verts autour. la ZAC toute entière attend de devenir une zone éco responsable de grand standing simplement en envahissant notre jardin avec une plus-value X2. Indépendamment, la mairie n'a pas besoin de nous exproprier pour livrer son projet «clés en main» dès 2003. Cette DUP contre la parcelle A115 est le seul choix du maire et lui-même l'avoue dans son courrier du 6 décembre 2022.

Pour ses arrangements avec la loi, le droit et la vérité, nous demandons que le maire de Barjouville soit démis du projet en tant que «promoteur public irresponsable» et le retrait définitif de la DUP car nul n'est censé ignorer la loi, et encore moins monsieur le maire.

2 *Contre la DUP n°2 : document confidentiel à anonymiser avant diffusion du contenu*

Au COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à Barjouville pour la DUP : Monsieur MELCZER

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours du mercredi 16 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00

OPPOSITION à la DUP de MM. et (anonymisé) s et leur famille pour situation familiale précaire.
Demande d'exclusion de la parcelle A115 de la DUP.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous adresse des informations confidentielles. Je demande que vous en teniez compte pour que notre propriété et notre héritage sur la parcelle A115 du cadastre soient exclus de la DUP.

Premièrement, mon frère qui est reconnu mandataire, propriétaire et héritier dans l'Enquête parcellaire doit pouvoir demeurer à Barjouville dans la maison paternelle car il est très malade et il va avoir besoin pendant les prochaines années d'une assistance et de soins à domicile. Et il se trouve que la Mairie offre toutes ces opportunités à proximité avec son projet Cœur de village dédié aux personnes âgées et dépendantes.

Deuxièmement, je ne dispose ni d'un salaire, ni d'une allocation chômage, ni d'une retraite suffisante. J'ai 63 ans et je n'ai le droit qu'à 300 euros brut de retraite, de sorte que je ne peux pas payer un loyer même modeste ailleurs. Je n'ai pas d'autre propriété en fin de carrière que cet héritage : j'éprouve le besoin et la nécessité d'habiter notre maison familiale dont je paie déjà les factures, la maintenance et l'approvisionnement. De plus, je ressens un déclin cognitif et physique qui m'empêche de continuer à travailler à l'âge de 63 ans et je prévois une série d'exams pour savoir si je suis atteint d'une pathologie liée à l'âge. J'entretiens le jardin depuis 30 ans avec ses arbres fruitiers. Je souhaite donc venir habiter avec mon frère la maison familiale reçue en héritage que je refuse de voir rasée comme un quelconque baraquement quand elle a été payée par toute notre famille avec du sang et des larmes depuis notre enfance et jusqu'à l'âge de 75 ans par notre père. Je veux y commencer le plus vite les travaux d'aménagement et de rénovation nécessaires : j'ai besoin pour cela que votre rapport soit contre la DUP et en notre faveur, mon frère et moi, et aussi en faveur de toute notre famille dont certains membres comptent d'autres problèmes de travail et de logement. Il n'est pas envisageable que la commune de Barjouville vienne se faire mousser sur notre dos en faisant du "social facile" et du "greenwashing": au contraire, le droit à la propriété est inviolable et sacré. Mais si la mairie de Barjouville et la préfecture d'Eure et loir ne veulent pas l'admettre, je serai contraint et forcé de prendre des mesures extrêmes que je ne souhaite pas vraiment.

Maintenant, après l'annulation de la première enquête publique et de ses contributions et observations, je suis obligé de mettre toute ma vie privée et celle de ma famille dans la balance alors que nous sommes très pudiques: je considère cela comme un viol moral et je le ferai valoir si nécessaire devant les tribunaux puisque la DUP est une épreuve de force qui semble acquise à la puissance publique et à l'administration. Je veux aussi faire constater par mes observations que la MAIRIE DE BARJOUVILLE et la SAEDEL, une société prédatrice, agissent juste en dessous de la loi tout en prétendant échapper aux radars dans le but d'enrichir la commune : ainsi, par exemple, ils ont obligé à annuler la première enquête publique en évitant de fournir leurs «observations», c'est à dire des arguments convaincants justifiant leur projet pharaonique. De plus, notre maire semble travailler principalement à sa gloire au détriment des familles anciennes qu'il méprise en autorisant toutes sortes d'abus et la notre a été particulièrement visée depuis 2018, et même avant, ce qui constitue en plus un délit de la discrimination. C'est ce que je développerai plus loin.

3 *Contre la DUP n°3 : document confidentiel à anonymiser avant diffusion du contenu*

Au COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à Barjouville pour la DUP : Monsieur MELCZER

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours du mercredi 16 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00

OPPOSITION à la DUP de MM. (anonymisé) et leur famille pour faire valoir leur droit inviolable à la propriété et les droits de l'homme contre la programmation arbitraire et cynique d'une mairie opportuniste. Demande d'exclusion de la parcelle A115 de la DUP.

Monsieur,

Premièrement, je veux parler du DROIT à la PROPRIÉTÉ :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige... Il s'agit donc réellement d'une liberté fondamentale émanant d'un acte constitutionnel.

Il en découle que ce droit à la propriété m'appartient et qu'il est inviolable. Cependant, la nouvelle enquête publique diligentée par la préfecture et menée par le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à Barjouville monsieur MELCZER concernant la DUP inverse les propositions : il apparaît que c'est moi, Monsieur (anonymisé), au nom de ma famille, qui doit fournir les arguments qui s'opposent à notre expropriation, ce qui selon moi est inconstitutionnel en s'opposant au droit à la propriété qui est un acquis. Au contraire, c'est au maire de Barjouville qui conteste mes droits civils de faire valoir ses arguments et c'est moi, selon les textes de loi, qui devrait valider ou invalider ses attentes.

J'ai rencontré le maire de Barjouville à l'occasion de l'enquête publique et je lui ai demandé quels étaient ses arguments pouvant justifier notre expropriation, dans les termes qu'exige cette deuxième enquête publique, qui annule la première : "Le rapport du commissaire enquêteur établi à l'issue de cette [première] enquête ne comporte pas les observations des responsables du projet, en réponse aux observations du public et ces réponses aux observations du public n'ont pas été produites comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement...". Il en résulte que pour échapper au code de l'environnement, les responsables du projet se sont exonérés des observations nécessaires à l'enquête et aussi de produire les documents justificatifs correspondants: pourquoi n'ont-ils pas été simplement disqualifiés ? Il s'agissait d'une enquête unique.

Le maire de Barjouville m'a répondu devant témoin en deux temps : premièrement, il n'a pas à me fournir ses arguments, qui sont réservés au seul enquêteur. Et deuxièmement, il peut témoigner à titre personnel que notre maison familiale serait habitée moins de six mois de l'année "selon lui" (n'est-ce pas une ingérence dans notre vie privée?), ce qui l'autorise à déclarer que notre propriété est inhabitée, mais "pas abandonnée", ce qui prouve sa bonne foi. Cette seule observation suffit-elle pour nous exproprier ? On parle bien pourtant d'une ZAC et donc de "concertation" et non pas de présomptions de la mairie nous concernant, moi et ma famille devenus coupables d'absentéisme. De fait, le maire de Barjouville évoque lui l'exact contraire : le DROIT DE LA MAIRIE D'EXPROPRIER SES ADMINISTRÉS (dépossédés du droit à la propriété par décision administrative).

Ainsi, toutes les résidences secondaires et les héritages à Barjouville seraient susceptibles d'être préemptés et expropriés sous le prétexte que les propriétaires sont présents sur place moins de six mois de l'année, ce que monsieur le maire a bien sûr vérifié de visu en ce qui nous concerne.

4 N'est-ce pas un abus de pouvoir ? Et comment peut-on jauger ma présence et celle de ma famille présents à Barjouville depuis 50 ans et surtout ces dernières années ? Par quelle comptabilité occulte? Lui-même n'était pas né. Notre maison se situait entre une ferme, une prairie à vaches et des champs de blé. La ZAC Cœur de village est une invention des maires successifs déguisés en promoteurs immobiliers ou en assistantes sociales au gré de leurs intentions.

Les enjeux sont ailleurs... Les terrains « à construire » (aujourd'hui en friche avec de bonnes terres arables prises sur les champs de cultures vivrières et les terres à blé) sont immenses dans la zone de "La Torche/Parc commercial/Leclerc" mais le maire n'a plus la main dessus et l'avoue : "Quelle vision avez-vous de la zone commerciale, même si c'est de la compétence de l'agglo ?" Le maire : "Chartres Métropole a fait une enquête qui démontre que c'est le deuxième pôle commercial après la ville de Chartres. Je souhaite que les terrains en friche soient vendus et permettent la restructuration de la zone. Il faut la finaliser en commerces, services à la personne et loisirs. Des terrains vont être dédiés à l'artisanat et aux commerces de gros, ce qui n'est pas cohérent avec la nature de la zone actuellement"(l'Écho Républicain). Mais la nature de la terre à blé n'est-elle pas de nourrir l'humanité, au moment où la guerre ravage l'Ukraine ?

C'est à dire que Chartres Métropole et la mairie de Barjouville sont en concurrence pour artificialiser toutes les terres préemptées, acquises à l'amiable ou expropriées : il faut parler ici peut-être d'une centaine d'hectares au total de terre à blé ou de terres en jachère «à construire» et c'est un drame écologique pour l'environnement. De plus, ce projet de Chartres métropole fera doublon avec le projet de ZAC "Cœur de village", raison pour laquelle le maire veut accélérer le mouvement : "les travaux autour de la future place centrale seront achevés pour la commémoration du 19 mars 2023".

Ainsi, la mairie de Barjouville avec la SAEDEL, prédateurs à l'affût et concurrents de Chartres Métropole, s'entendent en contre-partie pour nous déposséder de nos biens au cœur d'un village appelé à devenir une ville, tout en préparant allègrement les fêtes de fin d'année, et c'est à moi seul devant le commissaire-enquêteur et devant les tribunaux (au nom de ma famille et à mes frais, soit des milliers d'euros d'avocat) qu'il revient de trouver des arguments juridiques à opposer à ces mastodontes avec leur appétit insatiable d'expropriations, et cela avant Noël.

Je remarque d'abord que dans l'acronyme ZAC se trouve le mot "concertation" mais que la MAIRIE s'oppose à toute concertation, malgré ses dires. Ceci se prouve facilement puisque la mairie a présenté son projet de ZAC "Cœur de village" depuis 2018 a des comités restreints composés en grande partie des adjoints au maire et autres acteurs du projet; ensuite, la secrétaire de mairie m'a interdit l'accès aux documents correspondants entre 2018 et 2021 sur l'ordre du maire.

Et pour finir, la mairie me met dans l'obligation de me justifier comme un coupable devant la préfecture (et bientôt les juges) et de trouver "des arguments juridiques en ma faveur" dans un délai d'un mois avant mon expropriation manu militari : ma "déportation" serait le mot adéquat. Mais pour aller où si je ne dispose d'aucune ressource ?

Je dois donc essayer d'expliquer en quelques mots pourquoi je ne suis pas "expropriable" devant un enquêteur public qui juge que mes arguments ne sont pas suffisants et que mon droit à la propriété est alternatif, relatif, discutable, contestable devant son bureau et tout à fait aliénable par la mairie de Barjouville qui dispose des bons arguments comme celui de "repeupler Barjouville avec des jeunes couples et des enfants" en rasant notre maison et notre jardin, ce qui constituerait une mission sacrée au nom de la patrie reconnaissante, impartie au seul maire du village. De fait, je serais le soldat et la victime expiatoire d'une guerre de civilisation qui ne dit pas son nom, avec le devoir de repeupler un village de France à moi seul en accueillant des familles prometteuses sur ma petite parcelle de terre. Surtout, je dois libérer la place et laisser faire les professionnels, c'est-à-dire les promoteurs immobiliers (le maire et ses adjoints) qui attendent d'énormes retombées. Je

demande dans ce cas que la place du village prenne mon nom avec au milieu un monument en l'honneur de mon père. Les compensations doivent être à la hauteur du sacrifice mais le maire se donne le beau rôle à nos dépens, et les compensations prévues ne correspondront jamais à la captation de nos biens et à la destruction de nos vies.

Je développe les premiers arguments opposés à la DUP :

J'observe que notre terrain préempté et rendu provisoirement "inconstructible" opportunément devrait accueillir d'un seul coup neuf maisons individuelles sur toute sa longueur, en abattant la maison familiale, son grand jardin et des dizaines d'arbres plantés dès 1962 ou même avant pour les grands chênes, marronnier, tilleul, frêne, robinier : je les ai vu grandir.

Pourtant, nous avons déjà donné une part non négligeable de la parcelle A115 à la commune lors de l'élargissement des trottoirs devant notre maison et le tracé d'un chemin communal sur le côté, promu avec la ZAC en voie de circulation à double sens. Les écoliers des zones pavillonnaires proches arrivent en voiture les jours de mauvais temps, conduits par des parents pressés au sortir du travail, créant des embouteillages. D'autres enfants couperont à travers la place en courant ou se pendront au toboggan tout neuf : l'animation du centre ville sera brève et artificielle. Les quatre "nouveaux commerces" prévus sont d'anciens commerces sans fréquentation issus de zones pavillonnaires derrières, et tous ces pavillons constituent une ville-dortoir. Les 15 praticiens de la nouvelle "maison médicale" seront surnuméraires et feront doublon avec les cabinets médicaux préexistants dont celui du docteur Hurbeau. Mais les Barjouillois seront bien soignés et d'autres communes enverront leurs malades. Faut-il nous exproprier pour ce résultat?

Tout sonne faux et populiste au gré des promesses et des fausses solutions : c'est un projet du siècle passé qui doit augmenter à peu de frais le standing de Barjouville où il fait bon vivre et mourir. Autour s'étend la nouvelle ville-dortoir sans aucun commerce de bouche, les pavillons fleuris de la classe-moyenne en rangs serrés et la preuve de l'échec des maires successifs. La pauvreté n'est pas de mise et les indigents en sont exclus. Il faut des voitures par milliers et des places de parking pour se déplacer, s'alimenter et maintenant se soigner depuis les communes voisines. Les bus circulent à raison d'un seul aux heures creuses suivant un savant détour depuis Chartres et rien après 20 heures. Les taxis demandent 30 euros pour quelques kilomètres. Notre famille et notre propriété servent d'alibi et d'exutoire pour justifier une augmentation artificielle de la population, de la circulation routière, d'une nouvelle offre de logement pour quelques privilégiés en mal de ruralité et de jardins miniatures devant leur porte.

Nous, les anciens de Barjouville, nous opposons à cette programmation dans le but de nous déposséder habilement, lancée depuis 2018 mais proposée bien avant. Jusqu'où iront-ils ? La première enquête publique de Juillet 2022 nous aurait été soi-disant défavorable mais sans nous en communiquer les conclusions, et la deuxième enquête a pour but avoué d'empêcher un quelconque recours de notre part. L'affaire est grave et nous demandons que les auteurs du projet, dans l'illégalité de cette première enquête et le refus d'argumenter, soient disqualifiés.

Mais pour la préfecture et la mairie de Barjouville, l'expropriation semble déjà actées : le nouveau quartier apparaît en perspective sur tous les affichages et nous observons avec incrédulité que notre propriété a miraculeusement disparu sur la vue d'avion pour laisser place à des pavillons fleuris tous neufs: la MAIRIE/SAEDEL m'avaient déjà confirmé voici 5 ans que notre propriété familiale ne pouvait pas leur échapper. N'est-ce pas un abus de pouvoir flagrant ? Notre terrain construit sur toute sa longueur côté route servira aussi à verdier à peu de frais la ZAC, "un projet minéral" dixit le maire, mais qui sera pourvu autour des nouvelles constructions d'une large bande engazonnée plus 6 quelques arbres qui crèveront de soif pendant 6 mois de l'année sans enracinement profond: voilà l'utilité de nous exproprier et d'abattre nos arbres... N'est-ce pas abusif ? Peut-être que quelques

arbres anciens de notre propriété ne seront pas abattus : nous voilà soulagés... Tout est gagnant dans cette expropriation qui est une atteinte manifeste à notre droit à la propriété et à la biodiversité. C'est un projet perdant pour moi et ma famille : dois-je partir vivre dans une chambre aveugle en attendant la mort ? Est-ce cela un «projet de société» basé sur la discrimination et l'occupation ?

Et pourquoi cette obligation de tout raser pour tout reconstruire en pierre-béton-bitume avec des températures de 50 degrés en été, pourquoi cette intolérance envers le naturel et l'ancien ? Comment le justifier ? En nous expropriant ? Les terrains en contrebas seront inondés, bravo !

Le registre d'observations et de doléances qui m'est tendu par l'enquêteur public "impartial" dans cette urgence de nous exproprier semble un exutoire pour quelques administrés frustrés d'être dépossédés par un tour de passe-passe administratif. D'autres administrés moins concernés paraissent légèrement agacés du bruit généré dans un quartier réputé calme, à cause des travaux d'aménagement de la ZAC et de la suractivité humaine attendue aux heures de pointe mais qualifiée d'animation de quartier par un maire pas bégueule. Quelques coups de crayons suffisent à noircir bien inutilement les pages blanches du registre de la préfecture puisque la grosse machine de guerre poutinienne MAIRIE/SAEDEL doit venir tout araser sur son passage.

La "dictature fleurie" de Barjouville a dessiné un projet des années 1950 avec des plantes de jardinerie qui poussent entre pierre-béton-bitume. Où sont les études d'impact sur la biodiversité et la disparition des espèces? Tout s'achète et se vend : la Nature devient un prétexte pour commercer comme "la fête des plantes" à Barjouville avec ses grandes enseignes : les Barjouillois en sont simplement absents. Ce dirigisme populiste n'a rien d'aimable. La mairie agit dans l'urgence d'artificialiser les sols avant les dates butoirs qui imposent le respect des règles concernant l'environnement. Mais pourquoi ne pas commencer à les respecter dès maintenant, tout en respectant le droit à la propriété et les droits de l'homme ?

Deuxièmement, je veux parler des DROITS INALIÉNABLES DE L'HOMME".

Mais quels sont les droits inaliénables de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ?

Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

"À travers son préambule et ses dix-sept articles , elle définit des droits « naturels et imprescriptibles » que sont la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression, elle reconnaît l'égalité devant la loi et la justice, et elle affirme le principe de la séparation des pouvoirs".
<https://www.legifrance.gouv.fr>

Curieusement, je constate que la mairie de Barjouville déroge à tous ces droits et instaure une forme de féodalité.

Elle me prive d'abord de ma liberté en décidant l'expropriation express en moins de 2 mois de ma propriété en vertu d'une décision administrative contestable mais très difficilement contestée; elle s'immisce dans mon héritage pour m'empêcher d'accéder à la propriété; elle me prive avec ma famille de la sûreté en faisant abattre notre clôture par des sociétés tierces et en encourageant le vandalisme dans notre maison et dans jardin; elle autorise l'arrachage des bornes de géomètre aux coins du terrain et notre déconnexion des réseaux d'approvisionnement et d'alimentation pendant des mois; elle se constitue elle même en force d'oppression et fait courir le bruit que notre propriété est en déshérence qui doit être rasée tout en encourageant les cambriolages et le vandalisme 7(comme dans la maison de M. (anonymisé) à côté de chez nous, qui a été rasée précédemment); elle se définit avec monsieur le maire comme juge et partie, acquéreur et procureur, décideur tout

puissant et dictateur poutinien devant la loi qu'elle tourne à son avantage. Elle utilise une machinerie de destruction bien huilée, comparable à un rouleau compresseur ou à un char d'assaut, sans écouter nos supplications. Elle est faussement "sociale" et totalement inhumaine.

À cette liste incomplète des méfaits accumulés par la mairie préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique je devrais ajouter : l'intimidation, les enquêtes au détriment de l'intimité, la perte de liberté, l'intrusion et l'ingérence dans les affaires familiales et l'héritage, le harcèlement depuis 5 ans qui m'empêche de dormir et m'épuise, ma situation catastrophique tant personnelle que familiale qui en résulte, atteint ma santé et ruine mes économies, la solitude, la dépendance, l'incertitude sur mon futur dans l'indifférence des autres autour, le désespoir et le mépris affiché des élus autorisant avec la DUP une menace à peine voilée d'une municipalité sans scrupules : "Vous allez tout perdre".

C'est une atteinte au droit et à la démocratie. Je me lève pour dénoncer cette nouvelle forme de coercition. Au nom du droit à la propriété et des droits de l'homme, je demande l'exclusion définitive de la parcelle A115 de la DUP qui est une procédure injustifiée dans notre cas comme je le précise plus loin.